

institutions publiques telles que : hôpitaux d'isolation, maternités, maisons pour les sourds, les muets et les aveugles, asiles d'incurables, infirmeries, refuge pour les épileptiques, léproseries et sanatoria pour les tuberculeux.

On trouve dans les différentes parties de la Puissance maintes autres institutions plus ou moins similaires et d'un caractère plus indépendant que celles dont nous venons de parler.<sup>1</sup> Mais ces institutions ne recevant aucun subside des gouvernements provinciaux ne sont pas toujours assujetties à leur inspection; c'est pourquoi l'on manque de renseignements précis à leur égard.

C'est à peine si l'on peut se procurer quelques informations historiques sur ce sujet. Antérieurement à 1922-23 nulle statistique de la bienfaisance n'a paru dans l'Annuaire du Canada. Toutefois, on peut dire que pendant bien longtemps le soin des indigents et des nécessiteux a été assumé par les particuliers, quoiqu'il ne reste guère de traces de leur dévouement. Mais les efforts individuels ne pouvant suffire à des besoins sans cesse grandissants, les autorités publiques ont dû prendre en main la majorité de ces établissements.

Dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés lors de la Confédération, les différents gouvernements provinciaux ont passé des lois régissant ou réglementant les institutions charitables. Par exemple, dans l'Ontario, presque tous les aspects de la question ont été traités dans les lois suivantes: loi sur les maisons de refuge; loi sur les asiles d'aliénés; loi sur les sanatoria particuliers; loi sur les sanatoria pour tuberculeux; loi sur les hôpitaux et institutions charitables; enfin, lois sur l'inspection des prisons et des établissements de bienfaisance. Dans les autres provinces, il existe aussi des lois pourvoyant aux besoins de ces établissements et à leur inspection par des fonctionnaires compétents.

**Hôpitaux et institutions de bienfaisance du Canada.**—On s'est efforcé de présenter sous une forme concise certaines statistiques des institutions de la Puissance consacrées aux malades, aux infirmes, aux déshérités, etc. Il est important, non seulement d'en savoir le nombre, mais de connaître leur fonctionnement, leur personnel, leur situation financière, etc. Cette tâche est actuellement impossible, les statistiques publiées par les différentes provinces n'étant pas toujours comparables entre elles, et d'autre part, parce que les informations sont tantôt incomplètes et tantôt absentes. On a néanmoins réuni les renseignements compilés; ils sont présentés dans les tableaux ci-dessous sous une forme aussi concise que possible.

Le tableau 1 nous indique le nombre d'institutions de bienfaisance au Canada, par provinces, pour les derniers exercices, selon les statistiques provinciales existantes.

---

<sup>1</sup> Pour ce qui concerne les hôpitaux du gouvernement fédéral à l'usage des ex-militaires, voir sous l'en-tête: "Pensions et autres dispositions pour le bien-être des vétérans", p. 1054 du présent volume et pp. 21-30, Annuaire de 1920.